

Etat d'avancement des réflexions sur l'aménagement de la ZAE de Marchaux-Chaufontaine

Etudes à lancer

Rapporteur : M. Le Président

1. Rappels

Cette zone en projet a été déclarée d'intérêt communautaire le 14 septembre 2001. Depuis les services de la CAGB et l'AUDAB se sont rapprochées des communes de Marchaux et Chaufontaine afin de relancer la démarche de projet, et de veiller à l'inscription des intentions d'aménagement de la CAGB dans les PLU communaux.

Deux réunions de travail se sont tenues avec les Maires de Marchaux et Chaufontaine, en présence de Vincent FUSTER, de l'AUDAB, de l'Agence foncière du Doubs et le service "économie" de la CAGB.

L'objet de ces réunions portait sur :

- la pré-définition d'un périmètre de projet
- l'élaboration d'une esquisse d'aménagement portant définition des intentions d'aménagement de la CAGB
- l'identification des éléments dont la faisabilité reste à préciser :
 - voie de contournement de Chaufontaine et de desserte de la future ZAE,
 - réorganisation foncière de l'activité agricole.

Afin de présenter les intentions d'aménagement de cette ZAE, et d'aborder la faisabilité technique de ces différents éléments, une réunion avec les directions "cadre de vie" et "aménagement" du CG 25, Y. DESSENT (conseiller général du Doubs), la Chambre d'agriculture en présence de la Commission Cantonale des Structures (CCS - délégués des O.P.A.) s'est tenue le 5 février 2002.

Cette réunion s'est conclue sur la nécessité de relancer l'étude de faisabilité

Par ailleurs la commune de Châtillon-Guyotte a été rencontrée pour lui présenter les intentions de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Cette commune souhaite être associée aux prochaines réunions techniques.

2. Objectifs :

Créer une ZAE :

- Ouvrant 40 à 50 ha à la commercialisation sur un périmètre total de 100 ha (espaces tampons, aménagements paysagers inclus),
- Dédiée à des activités industrielles et logistiques,
- Valorisant le foncier autour de l'échangeur Est de Marchaux,
- Préservant qualité de vie et zones d'habitat
- S'inscrivant en synergie avec les projets communaux,
- Optimisant les équipements publics, notamment en matière de voirie (déviation de Chaufontaine et desserte de la ZAE).

La maîtrise foncière nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement visée est à organiser avec la création d'une zone d'aménagement différée.

Ces aménagements de zones seront étudiés dans le cadre d'une réflexion de management environnemental.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le périmètre de projet de ZAD à instituer et le principe de relancer les études de faisabilité nécessaires à la création et à la réalisation de ZAC.

Il autorise le Président à lancer toute procédure et démarche, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président

